

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

---

**1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 752-4**  
(adopté par la résolution no \_\_\_\_ - \_\_\_\_-2025)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 752 – PLAN D'URBANISME**

---

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 245-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale » est entré en vigueur le 6 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement 752 relatif au plan d'urbanisme pour y modifier la définition d'entreprise rurale du SADR de la MRC de Matawinie ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de \_\_\_\_\_, il est unanimement résolu que le présent projet de règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2.1, intitulé Définition des usages, est modifié par le remplacement de la définition « entreprise rurale » par la suivante :

Entreprise Rurale :

Ce groupe d'usage comprend les entreprises et les métiers qui, par leur nature, nécessitent l'occupation de grands espaces ou occasionnent des nuisances importantes, par exemple le bruit ou le transport de véhicules lourds, ne permettant que difficilement la cohabitation avec d'autres usages de type résidentiel ou institutionnel habituellement retrouvés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Les métiers liés à la construction (entrepreneur en excavation, entrepreneur général en construction, entrepreneur spécialisé en construction, entrepreneur spécialisé en paysagement) et les ateliers de réparation (garage d'entretien



mécanique) sont notamment inclus dans ce groupe d'usages, de même que la vente au détail et la réparation de véhicules lourds, machinerie et instruments aratoires, remorques, bateaux et véhicules récréatifs.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Charbonneau  
Maire

Hugo Allaire  
Directeur général

Avis de motion : 15 avril 2025  
Adoption projet règlement : 15 avril 2025  
Avis public consultation :  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Adoption règlement :  
Conformité MRC :  
Entrée en vigueur :  
Publication :